

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20320944

Déposé
05-05-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0599873338

Nom(en entier) : **SWD GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Chemin de Tancremont 41
: 4910 Theux**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Benjamin PONCELET, Notaire à la résidence de Liège (deuxième canton) exerçant sa fonction dans la Société à Responsabilité Limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32, le 5 mai 2020, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative « SWD GROUP », ayant son siège à 4910 Theux, Chemin de Tancremont 41 avec le numéro d'entreprise BE 0599.873.338.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

1. Première résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide d'ajouter un 3ème alinéa à l'article 14 des statuts comme suit :

« *L'assemblée générale peut révoquer un administrateur à la majorité des membres présents ou représentés.* ».

2. Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le 4ème alinéa et d'ajouter un 5ème alinéa à l'article 17 des statuts comme suit :

« *L'organe d'administration fixe les attributions pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.*

C'est l'assemblée générale qui détermine la rémunération éventuelle – qui ne peut par ailleurs consister en une partie des bénéfices – des délégués à la gestion journalière qui ont la qualité d'administrateurs. ».

3. Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le 1er paragraphe de l'article 23 des statuts comme suit :

« *§ 1. A l'assemblée générale, tous les actionnaires ont une voix égale en toutes matières, quel que soit le nombre d'actions dont ils disposent.*

Cependant, il peut être dérogé à cette disposition et ce, pour autant qu'aucun actionnaire ne puisse prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux actions présentes et représentées. ».

4. Quatrième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« *Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. Il faudra également avoir égard dans la répartition aux buts sociaux que s'est fixés la société.*

Ainsi, le dividende octroyé aux actionnaires sur les parts du capital social ne peut dépasser six pour cent (6%) de la valeur nominale des actions après retenue du précompte mobilier. ».

5. Cinquième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide d'ajouter les articles 33 et 34 aux statuts comme suit :

« Article 33. Information et formation des membres

Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels ou potentiels, ou du grand public.

Article 34. Dividende à verser aux actionnaires

Le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet. ».

6. Sixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera dorénavant située à : 4630 Soumagne, Rue Hawis 16.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benjamin PONCELET

Notaire